

PRÉVENTION
DE LA
RADICALISATION

AGIR
au plus près

DES TERRITOIRES



AGIR *au plus près*

DES TERRITOIRES



LA RADICALISATION, UN PHÉNOMÈNE COMPLEXE

La radicalisation djihadiste est un phénomène complexe qui appelle un travail de fond à inscrire dans la durée et des réponses multiples prenant en compte les contextes locaux et la diversité des facteurs qui nourrissent les dérives.

Les actions menées traditionnellement en matière de prévention de la délinquance ne peuvent pas être simplement copiées et collées sur la prévention de la radicalisation. En premier lieu, il est indispensable de qualifier l'ensemble des acteurs locaux, qui doivent repenser leur lecture du terrain et leurs actions au regard des réalités des radicalisations et aussi permettre l'acquisition de savoir-faire communs.

Les communes peuvent s'emparer davantage de cette question en :

- détectant et signalant (ce qui suppose la qualification préalable des acteurs et la structuration d'une démarche locale de repérage et de signalement),
- proposant des parcours et actions de prévention primaire,
- proposant une prévention secondaire en lien avec la cellule départementale de suivi pour les situations les moins sensibles.

La prévention de la radicalisation est un domaine dans lequel l'intercommunalité a également un rôle privilégié à jouer en vue de :

- permettre une certaine prise de distance des maires et des équipes municipales à l'égard de problèmes qui peuvent être très sensibles et prendre en compte le fait que la radicalisation déborde souvent le cadre communal,
- mutualiser les moyens disponibles et animer une dynamique intercommunale.

COMMENT DÉFINIR LA RADICALISATION ?

Le terme radicalisation désigne « le processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel »

Farhad KHOSROKHAVAR

Selon le CIPDR¹, la radicalisation djihadiste relève d'un processus qui se construit par étapes et qui se définit comme : « un changement de comportement qui peut conduire certaines personnes à l'extrémisme et au terrorisme. Elle concerne le plus souvent des adolescents et des jeunes adultes en situation d'isolement et/ou de rupture et de perte de repères. Elle touche également des jeunes parfaitement insérés mais vulnérables. Le processus de radicalisation n'est pas toujours visible, mais il se traduit souvent par une rupture rapide et un changement dans les habitudes de la personne ».

TROIS TYPES DE PRÉVENTION POSSIBLES

- 1 LA PRÉVENTION PRIMAIRE**, générale et collective, intervient en amont et mobilise des politiques publiques ou dispositifs qui n'ont pas pour finalité première de lutter contre la radicalisation mais qui peuvent utilement y concourir.
- 2 LA PRÉVENTION SECONDAIRE**, ciblée en direction des personnes repérées comme en voie ou en situation de radicalisation, permet un accompagnement individualisé dans la durée.
- 3 LA PRÉVENTION TERTIAIRE**, correspondant à la prévention de la réitération, de la récurrence, relève principalement de l'autorité judiciaire.



ENSEMBLE ON FAIT QUOI ? DES CONFÉRENCES POUR COMPRENDRE...

Suite aux attentats de 2015, de nombreux professionnels de l'action sociale et du secteur socio-éducatif du département du Nord ont témoigné de difficultés à appréhender les phénomènes de radicalisation, les faits religieux, la laïcité... Le manque de qualification sur ces problématiques amène les intervenants sociaux à se retrouver face à eux-mêmes et à se positionner selon leur propre idéologie, affectivité, histoire... Cette absence de repères peut entraîner des confusions, des explications simplistes et réductrices et surtout un besoin d'aide à la lecture de ces nouveaux enjeux.

Au sein du projet « Ensemble on fait quoi ? », l'APSN (association de prévention spécialisée du Nord) porte depuis 2015, un cycle de conférences ouvert au plus grand nombre de professionnels.

L'ensemble des thèmes abordés dans les conférences dépassent le simple cadre du travail social, ils s'adressent également aux habitants. Le collectif « Ensemble On Fait Quoi ? » a donc amené ces thématiques sur leurs lieux d'habitation en proposant des conférences-débats.

Pour ce faire, le collectif a pris appui sur les acteurs de proximité notamment les professionnels des centres sociaux. On dénombre à ce jour 1443 participations de professionnels aux cycles de conférence, 434 professionnels formés et 350 habitants sensibilisés aux réalités de la radicalisation.

<http://ensembleonfaitquoi.fr>



STRUCTURER

UNE DÉMARCHE LOCALE DE DÉTECTION, DE SIGNALEMENT ET D'ÉMERGENCE D' ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION PRIMAIRE

1 Constitution d'un **groupe de travail opérationnel** interinstitutionnel et interpartenarial élargi, coordonné par la commune dans le cadre du Conseil Local/ Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD/CISPD), afin de favoriser l'interconnaissance, le repérage et l'émergence d'actions collectives.

2 Désignation d'un **référént** qui assure le pilotage du groupe qui peut être le chef de projet politique de la ville ou le coordonnateur CLSPD/CISPD. Il convient d'adresser au préfet de département le nom de ce référent ainsi que l'existence ou la création d'un groupe opérationnel, auquel seront associés les délégués du préfet, pour faciliter le travail en réseau.

Ce groupe opérationnel ne se substitue pas aux cellules départementales présidées par le préfet et la préfète déléguée pour l'égalité des chances. Les **actions préventives**² seront développées au plus près des territoires par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, en lien avec les délégués du préfet. Le cas échéant, un accompagnement social de proximité pourra être proposé pour les situations les moins sensibles.

Le groupe opérationnel doit permettre de manière complémentaire, de **structurer** (définition des rôles, gouvernance, objectifs poursuivis et évaluation globale) **une démarche locale de repérage des signaux faibles** de replis communautaristes et des radicalisations qui peuvent être remontés aux autorités compétentes sans délai. Les échanges nominatifs au sein du groupe opérationnel devront s'inscrire **dans le respect de la charte déontologique**³ type référencée dans le plan national de prévention de la délinquance. Les réticences légitimes sur ces échanges d'informations évoquées par les acteurs de terrain peuvent être prises en compte par la formation de ces derniers au processus de radicalisation, au repérage des signaux, à l'échange d'informations, ainsi qu'au circuit et à la finalité de ces échanges.

Le groupe opérationnel veillera également à identifier les actions participant à la prévention de la radicalisation et s'assurera que les porteurs de projets ont été formés.

La qualification des porteurs de projets est un pré-requis à la mise en oeuvre d'actions dans le cadre du plan territorialisé de prévention de la radicalisation, annexé au contrat de ville.



LA CELLULE DE VEILLE INTERCOMMUNALE DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION (CVIPR) DU DENAISIS

Créée en mars 2017, cette cellule regroupe trimestriellement le CISPD du denaisis (Abscon, Douchy-les-Mines, Escaudain, Haveluy, Lourches) et le CLSPD de Denain. Elle est composée des maires des six communes, de la déléguée du préfet, d'un représentant de la police nationale, de l'éducation nationale, de la direction territoriale de prévention et d'action sociale, de la justice, du service pénitentiaire d'insertion et de probation, de la protection judiciaire de la jeunesse, de chaque bailleur social. Il s'agit d'une instance d'échange autour de 4 axes :

- Développer une vigilance sur la thématique de la radicalisation
- Favoriser la circulation d'informations
- Apporter des réponses d'orientation et de signalement
- Mettre en place des actions de sensibilisation



2 - <https://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/CIPDR/Actualites/Guide-interministeriel-de-prevention-de-la-radicalisation>
3 - <https://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/Outils-et-initiatives>

SIGNALER UNE SITUATION



LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION DE RADICALISATION PERMET DE :

- Protéger l'intéressé lui-même et protéger autrui,
- Contrarier les velléités de départ sur une zone de conflit,
- Protéger les mineurs en danger et nécessitant des mesures de protection. Art. 375 du code civil.

UN SIGNALEMENT NON PERTINENT POUR RADICALISATION N'EST PAS RÉPRÉHENSIBLE, L'INVERSE PEUT L'ÊTRE

Tout citoyen est tenu de dénoncer les crimes dont il est possible de limiter les effets ou d'éviter la récidive (art. 434-1 du code pénal sur la non dénonciation de crime) ou tout mauvais traitement sur mineurs de 15 ans (art. 434-3 du code pénal). D'une façon générale, ne pas alerter peut constituer une non-assistance à personne en péril (art. 223-6 du code pénal). La protection du secret professionnel n'est pas applicable dans ces cas où la loi impose ou autorise sa révélation (art. 226-14 du code pénal) ou lorsqu'il s'agit de partager le secret avec des professionnels qui y sont eux-mêmes tenus.

Par ailleurs, toute autorité constituée, **tout officier public ou fonctionnaire** qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs, selon l'article 40 du code de procédure pénale.

COMMENT SIGNALER ?

Une **plateforme téléphonique**, préservant l'anonymat, est dédiée à tous ceux qui s'interrogent ou s'inquiètent du possible embrigadement d'une personne de leur entourage. Des spécialistes et une psychologue écoutent, informent et orientent vers des solutions adaptées à la situation exposée :

0 800 005 696 Service & appel gratuits

Pour les référents « radicalisation », désignés par chaque service de l'État et **par le maire dans sa commune ou par le CLISPD**, deux adresses courriel peuvent être utilisées :

- **L'adresse de la cellule de prévention et de lutte contre la radicalisation rattachée au cabinet du préfet :**
pref-prevention-radicalisation@nord.gouv.fr

Tous les signalements reçus sur cette adresse sont transmis sans délai au

service zonal de renseignement territorial (SZRT) pour évaluation. Pour chaque signalement, un accusé de réception est adressé. **La collectivité signalante est également informée des suites données** (prise en charge ou non de la situation).

Il n'y a pas de formalisme spécifique pour faire un signalement. Il suffit d'envoyer à cette adresse, un courriel indiquant les nom, prénom, date de naissance, adresse de la personne signalée ainsi qu'un descriptif, même sommaire, de la situation.

- **L'adresse du SZRT pour une communication immédiate de situations ou de faits en liens avec un processus de radicalisation :**
ddsp59-szrt-signalement-radicalisation@interieur.gouv.fr

QUELLES PRISES EN CHARGE ?

Tous les signalements font l'objet d'une évaluation :

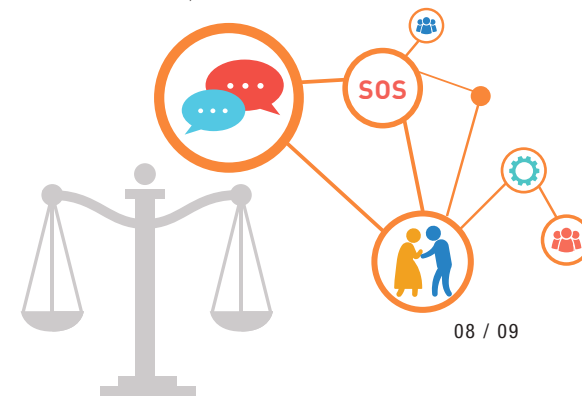
- 1 Si l'évaluation ne décèle aucun élément de radicalisation avérée, il n'y a pas d'accompagnement spécifique. Ceci correspond à la majorité des cas et le signalant en est informé.
- 2 Si l'évaluation est positive deux types de prise en charge :
 - pour les situations les plus graves (judiciaire et/ou sécuritaire) : le suivi de la personne dépend de la justice

anti-terroriste et des services spécialisés de police ou de gendarmerie ;

- pour les situations inquiétantes : l'adoption d'un comportement radicalisé ne correspond pas, en tant que tel, à la commission d'un acte délinquant. La radicalisation peut se manifester par des attitudes et des paroles sans pour autant qu'il y ait passage à l'acte et commission d'une infraction. Ainsi, un jeune radicalisé ne peut pas toujours être appréhendé sous l'angle judiciaire. Un accompagnement pédagogique et social doit donc s'imposer.

Ainsi la « cellule départementale de suivi et d'accompagnement des familles », présidée par la préfète déléguée pour l'égalité des chances, organise au cas par cas une prise en charge sociale, psychologique, ou encore éducative en mobilisant les dispositifs de droit commun et des structures spécifiques comme l'équipe mobile d'intervention.

Depuis son installation en mars 2015, la cellule départementale a suivi la situation de 110 mineurs et jeunes majeurs (dont 69 filles) ainsi que 22 familles, dont 99 sorties.



LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Les collectivités territoriales ont l'aptitude à structurer une démarche locale interpartenariale afin d'encourager, soutenir et développer une prévention primaire.

Il s'agit d'une prévention générale et collective, qui intervient en amont et mobilise des politiques ou dispositifs existants qui n'ont pas pour finalité première de lutter contre la radicalisation mais qui peuvent utilement y concourir. La prévention primaire suppose d'agir sur tous les facteurs de risques : déscolarisation précoce, délinquance juvénile, détresse psychologique, comportements à risque,...

ACTIONS EN DIRECTION DES JEUNES

Toutes les actions visant à **promouvoir la citoyenneté, les valeurs de la République et la laïcité**, à sensibiliser les élèves au **décryptage des médias, à l'utilisation critique d'internet et des réseaux sociaux**, à développer **l'esprit critique sur les discours complotistes**, à **inscrire les jeunes dans les dispositifs d'inclusion sociale et de professionnalisation**, à **valoriser les parcours positifs** sont de nature à prévenir les dérives radicales quelles qu'elles soient.

De même, il apparaît nécessaire d'**investir davantage les quartiers dans les moments où les services publics sont en retrait**, en soirée et le week-end mais aussi durant les vacances. Le renforcement de la présence des adultes formés doit permettre de lutter contre le repli identitaire et ne pas laisser la place

à des groupes communautaristes ou à des militants de la radicalisation. L'enjeu réside bien dans la prise en charge des jeunes dans la continuité et d'inscrire des parcours de désengagement.

QUELQUES EXEMPLES...

Valenciennes Métropole a encouragé **l'éducation aux médias** par l'accueil d'une journaliste en résidence. Un travail a été mené avec les acteurs de l'enseignement, de l'éducatif, de l'action sociale et de la culture permettant aux jeunes d'exercer leur citoyenneté dans une société d'information et de communication et de favoriser la compréhension des médias et de leur usage autonome.

La ville d'Hazebrouck a mis en place un **groupe d'échanges** avec une dizaine d'adolescents âgés de 11 à 17 ans afin d'aborder le phénomène de radicalisation ainsi que les sujets de société. Ces échanges ont donné lieu à la production d'une vidéo diffusée sur les réseaux sociaux préalablement à l'organisation d'une soirée débat regroupant près de 700 personnes.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de plans de prévention de la radicalisation annexés au contrat de ville visant à structurer la réponse publique locale dans la continuité.

ACTIONS EN DIRECTION DES FAMILLES

Le rôle de la famille apparaît essentiel dans la prévention de la radicalisation. Les actions de soutien à la parentalité et les actions visant à aller vers les familles les plus éloignées des institutions, sont de nature à s'inscrire dans le plan. Il importe également de sensibiliser les parents à ce phénomène, de favoriser les espaces d'échanges entre parents, mais aussi le dialogue entre les parents et leurs enfants.

“ Favoriser les échanges parents/ enfants pour sensibiliser sur ce phénomène. »

QUELQUES EXEMPLES...

Des groupes d'échanges et de réflexions entre parents et jeunes à partir de situations concrètes liées aux questions du religieux, de la laïcité et de la prévention de la radicalisation et, plus largement, de la prévention du repli identitaire et de la défiance institutionnelle seront mis en place par la ville de Wattrelos. L'objectif : faciliter le dialogue entre parents et enfants sur ces questions, prendre conscience des risques d'endoctrinement et oser en parler de manière simple mais éclairée.

La communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre s'est engagée dans une démarche de sensibilisation des jeunes et de leurs familles en organisant plusieurs **débats** à la suite de représentations de la pièce de théâtre « Jihad ». Au-delà de sensibiliser les publics, ces actions tentent de recenser les regards que portent les jeunes sur cette question de la radicalisation pour définir le contenu des actions à intégrer dans le parcours vers un désengagement.



AGIR *au plus près*

DES TERRITOIRES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD